

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0963_ART_RD73-226_FESTIVAL-NO-LOGO
Portant réglementation de la circulation
Sur des Routes Départementales

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU La demande de NO LOGO PRODUCTION, 25 rue Octave David 25000 BESANCON en date du 6 juillet 2022 ;

VU Les avis de MM. les Maires de FRAISANS et de DAMPIERRE ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers de la route et des personnes assistant au **Festival NO LOGO**, il convient de réglementer la circulation sur les RD 673, 73 et 226 sur le territoire des Communes de FRAISANS et de DAMPIERRE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur les **RD 226 et 73** sera réglementée de la façon suivante :

| | |
|---------------------|---|
| Période | Du vendredi 11 août 2023 à 12h00 au lundi 14 août 2023 à 12h00 |
| Localisation | <u>RD226</u> dans le sens Hameau de Châteauneuf / FRAISANS Du PR 1+0139 (depuis la RD 673) au PR 0+0070 (entrée d'agglomération de FRAISANS) |
| | <u>RD73</u> dans le sens FRAISANS / DAMPIERRE Du PR 1+0020 (sortie d'agglomération de FRAISANS) au PR 0+0280 (entrée d'agglomération de DAMPIERRE) |
| Restrictions | Circulation interdite à tous les véhicules Stationnement interdit en bord de chaussée (accotements, délaissés...) |

La circulation sur la **RD673** sera réglementée de la façon suivante :

| | |
|---------------------|---|
| Période | Du vendredi 11 août 2023 à 12h00 au lundi 14 août 2023 à 12h00 |
| Localisation | Du PR 45+0700 au PR 46+0000 (à proximité de l'intersection avec la RD226 au Hameau de Châteauneuf) |
| Restriction | Vitesse limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation |

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE aux frais de l'organisateur.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

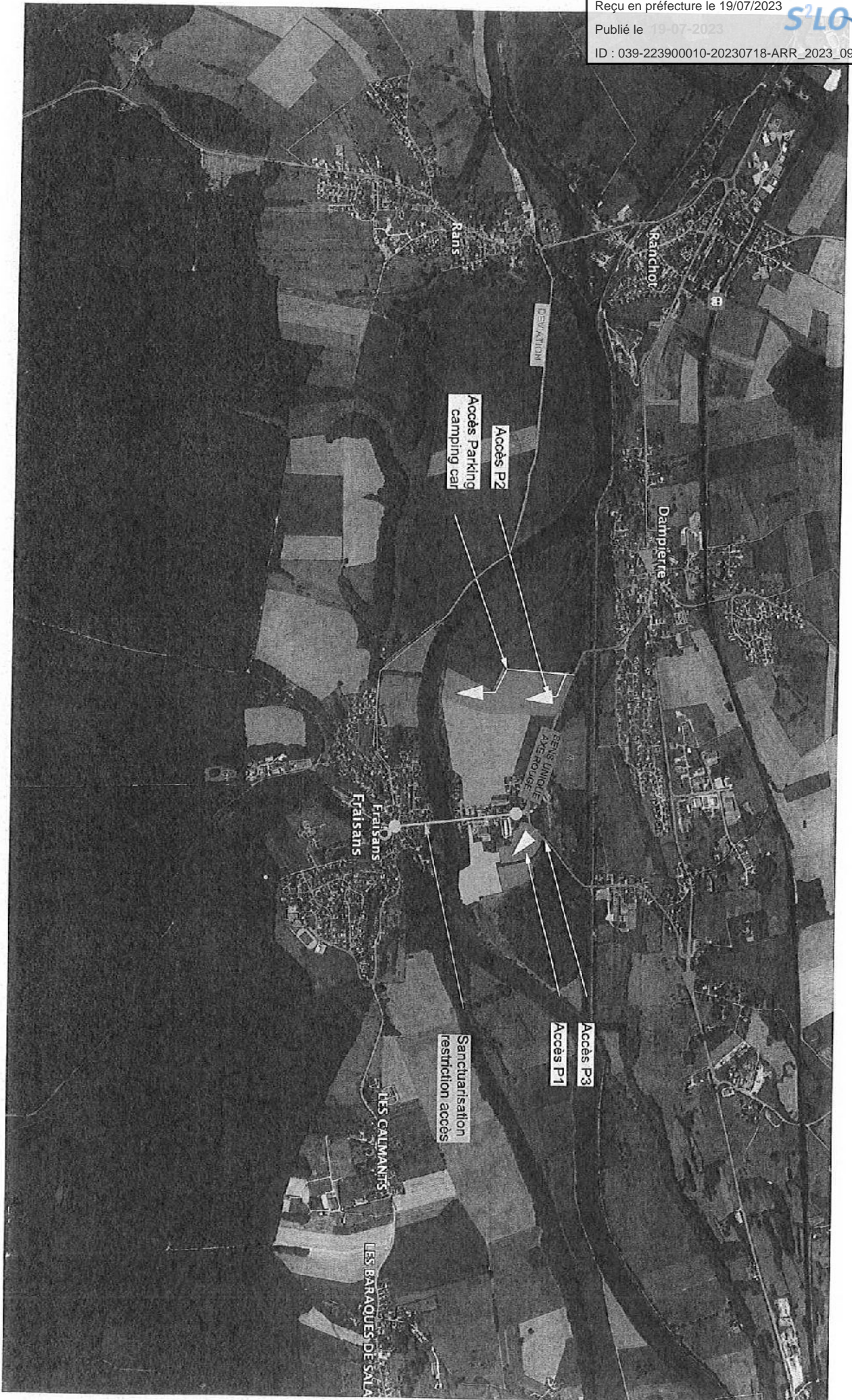
ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'organisateur, M le Maire de FRAISANS et Mme le Maire de DAMPIERRE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS et M. le Directeur du SMUR 25.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24 rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté





Annexe 2

No Logo 2022 /// 12-13-14 aout 2022
Accès festival

Version : V2

Dates : 25/06/2022

Unité : mètre

Echelle :

BESIS

Dessiné : THIBAUD FELLMANN

BESIS

A

3